

## **Le règlement local de publicité**

Le règlement local de publicité a été mis en place en 1988 par délibération du conseil municipal .

Dans le chapitre II du dit règlement il a été créé une zone de publicité élargie (ZPE) :

- le long du cd 929 dans le sens Auch-Masseube du PR 0,800 au PR 1,088 du côté gauche.
- et du PR 0,950 au PR 1,154 du côté droit.

Dans le chapitre III il a été créé une zone de publicité Autorisée (ZPA) :

- le long de la RN 21 dans le sens AUCH-TARBES du PR 52,425 au PR 53,509 du côté gauche
- et du PR52,850 au PR 53,219 du côté droit.

Ce règlement est en cours de modification compte tenu d'une part de l'évolution de la réglementation et d'autre de l'extension des zones commerciales.

Il sera disponible dans quelques semaines.